



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale

Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de l'EES / Élaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)

Avis de la CNEE

MALI



10 décembre 2021
Réf: 7022-04



Avis de la CNEE

Objet	Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de l'EES / Élaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)
À	Inter Collectivité du Bassin du Sankarani – ICBS
Attn.	le Président de l'ICBS
CC	Les membres de l'ICBS
Date	10 décembre 2021
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	Mme VAN GOOL, Tanya (présidente) Mme FIGUERES, Caroline (experte GIRE, résilience au changement climatique et nexus eau-sécurité alimentaire) M. VAN STOKKOM, Hein (expert institutionnel et gouvernance) M. SAMOURA, Karim (expert EES/EIES, orpaillage, aspects sociaux) M. DEODATUS, Floris (expert biodiversité, GRN, agriculture/sécurité alimentaire, secteur minier et conflits) Mme BLOM, Edy (secrétaire technique)
Contrôle de qualité	M. NOOTEBOOM, Sibout (secrétaire technique)
Photos page de couverture	Mme FIGUERES, Caroline et Mme DOBBELAAR, Paula
Référence	7022-04

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de l'EES / Élaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)*. 2021. 33 pages.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl

Table des matières

Liste des sigles	2
1. Introduction.....	3
1.1 Arrimage de l'ÉES à l'élaboration du PDIDBS	4
1.2 Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de son EES.....	6
2. Les observations sur le processus et les procédures	8
2.1 La procédure ÉES	8
2.2 Le processus de préparation du PDIDBS et de l'EES	9
3. Les observations sur le contenu du rapport de cadrage PDIDBS.....	14
3.1 Description de la situation actuelle et du contexte.....	14
3.2 Description des objectifs du PDIDBS	18
3.3 Description des axes stratégiques et leur élaboration	20
3.4 Description de la méthodologie.....	22
4. Les observations sur le contenu des TdR de l'EES	24
5. Elaboration et mise en œuvre du PDIDBS – autres aspects.....	27
5.1 L'organisation de la mise en œuvre	27
5.2 La stratégie de communication.....	27
5.3 Le renforcement des capacités humaines.....	29
5.4 Suivi et évaluation.....	30
Annexe 1 : Résumé de l'avancement du cadrage pour le processus conjoint.....	31
Annexe 2 : Dénominations des axes stratégiques.....	32

Liste des sigles

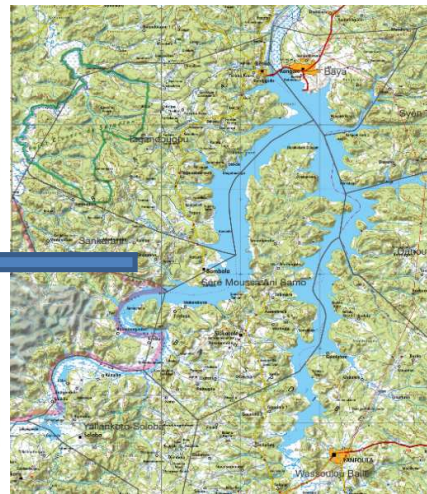
AEP-HA :	Approvisionnement en Eau Potable – Hygiène, Assainissement
CIM :	Commission Interministérielle
CNEE :	Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale
CLE :	Comité Locale d'Eau
COFO :	Commission Foncière
CR :	Comité Restreint (de l'inter-collectivité)
CREDD :	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CSA :	Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale
EDM :	Energie du Mali
EES :	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ICBS :	Intercommunalité du Bassin du Sankarani
MEADD :	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
NIES :	Notice d'impact Environnemental et Sociale
ODD :	Objectifs de Développement Durable
ODRS :	Office de Développement Rural de Sélingué
PAM :	Programme Alimentaire Mondial
PDESC :	Plan de Développement Economique, Social et Culturel
PDIDBS :	Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
SOMAGEP :	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
TdR :	Termes de Référence

1. Introduction

Le bassin du Sankarani, un affluent du Niger, est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin versant en territoire malien est située dans la région de Sikasso, principalement dans le cercle de Yanfolila. En 1982, le barrage hydroélectrique de Sélingué est construit dans la rivière Sankarani à Kangeba, dans la commune de Baya située près de la frontière guinéenne à 140 km de Bamako. Ce barrage a donné naissance au lac de Sélingué, impliquant la relocalisation d'une vingtaine de villages. En plus de la production d'énergie hydroélectrique, l'eau du lac est utilisée pour alimenter des périmètres irrigués et pour des activités de pêche.



Localisation du Bassin du Niger et du Barrage de Sélingué (source : IRD)



Trois communes situées sur la rive nord du lac de Sélingué ont pris l'initiative de créer, en début de l'année 2020, l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS), officialisée le 10 septembre 2020 par décision du Préfet de Yanfolila. Ce sont les communes suivantes :

- La Commune de Baya,
- La Commune de Tangandougou, et
- La Commune de Sankarani.

Ces trois communes se voient confrontées à des enjeux et des défis qu'elles partagent, qui sont à la fois liées à une situation spécifique de création du lac et du barrage, et aux tendances de long terme plus connues, telles que la croissance démographique et la surexploitation accrue et la dégradation des ressources naturelles. En dehors de ces changements, le lac de Sélingué et ses infrastructures ont provoqué un afflux d'exploitants de différente origine : pêcheurs, agriculteurs, commerçants, entreprises industrielles et touristiques, et plus récemment des orpailleurs. En effet, l'une des principales préoccupations des trois communes qui ont conduit à cette initiative, est l'effet néfaste de l'orpaillage par dragage sur le lac pour lequel elles cherchent à proposer des options plus durables.

Les trois communes sont désireuses de mieux aligner les interventions existantes et futures dans le lac de Sélingué et les territoires autour du lac, et de les inscrire dans une logique de développement durable pour l'ensemble du bassin du Sankarani, suivant les objectifs définis dans le Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable 2019–2023 (CREDD) et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ainsi, l'ICBS a pour objectif de développer

conjointement un programme intitulé Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) et son Évaluation Environnementale Stratégique (EES). Au cours du processus de développement du PDIDBS, l'ICBS s'est agrandi avec l'arrivée des quatre autres communes riveraines du lac de Sélingué :

- La Commune de Djallon–Foulah
- La Commune de Wassoulou–Bale
- La Commune de YanlankoroSoloba, et
- La Commune de Sere Moussa Ani Samou.

Ce programme fédérateur et durable doit être le creuset de toutes les interventions existantes et futures dans le bassin du Sankarani, notamment dans les sept communes.

1.1 Arrimage de l'ÉES à l'élaboration du PDIDBS

Pour ce faire, l'ICBS a pris la décision de réaliser le processus d'élaboration du PDIDBS conjointement avec celui de la réalisation de son ÉES. Les implications de cette décision en termes de procédure formelle de l'ÉES et d'étapes à suivre dans le processus conjoint, conformément aux bonnes pratiques internationales et aux lois en vigueur au Mali, sont décrites dans le tableau ci-dessous. NB : Il s'agit des implications telles que la CNEE les a comprises sur la base des documents reçus.

La CNEE recommande de les présenter dans une version définitive du rapport de cadrage et les TdR de l'ÉES.

Tableau 1 : les étapes du processus conjoint

Étapes	Élaboration du PDIDBS	Réalisation de l'ÉES
Tri préliminaire	Avis de la proposition du PDIDBS par son porteur, soit l'ICBS	Décision d'assujettissement à l'ÉES et définition de la procédure à suivre (Procédure malienne + Protocole de Kiev) par l'autorité compétente, ministère en charge de l'environnement (MEADD)
	Prise de décision de l'ICBS d'un processus conjoint (PDIDBS et ÉES) Élaboration de la feuille de route du processus conjoint par l'ICBS Identification des parties prenantes Élaboration d'un plan de consultation publique	
Cadrage	<p>Description de la situation de référence et des besoins en données</p> <p>Détermination des problèmes et besoins des parties prenantes</p> <p>Définition de la vision, des objectifs et des axes stratégiques d'intervention du PDIDBS</p> <p>Délimitation des portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limites géographiques • Horizon temporel, • Axes thématiques prioritaires 	<p>Identification des défis/enjeux majeurs</p> <p>Priorisation des axes stratégiques d'intervention du PDIDBS en tenant compte des défis/enjeux</p> <p>Définition des objectifs de l'ÉES</p> <p>Définition des limites géographiques, champs thématiques et horizon temporel de l'ÉES</p> <p>Analyse de cohérence : interactions entre le PDIDBS et les politiques, plans et programmes existants (incluant les engagements internationaux du Mali)</p>

	Documentation des axes thématiques et activités afférentes	Description de la méthodologie : définition des types d'alternatives (solutions de substitution pour les choix retenus) à analyser pour le PDIDBS, les critères et méthodes d'évaluation comparative Élaboration du rapport de cadrage et du projet de termes de références (TdR) de l'ÉES
	Dépôt des TdR de l'ÉES au Ministère en charge de l'environnement (MEADD) Dépôt de Rapport de Cadrage à l'ICBS	Examen et validation des TdR de l'ÉES par la CIM
Évaluation	Description détaillée des milieux physiques, biologiques et humains Description détaillée du PDIDBS Élaboration des alternatives	Évaluation des effets des alternatives du PDIDBS Analyse comparative et construction de l'alternative (option) durable
	Documentation complémentaire de l'option du PDIDBS–retenue	Évaluation détaillée des effets/incidences de l'option retenue Proposition de mesures environnementales et sociales cadres pour l'atténuation, la compensation des types d'effets/impacts
	Finalisation de l'élaboration du rapport provisoire du PDIDBS avec les contenus détaillés (ébauche des types de projets à prévoir)	Analyse de l'arrimage l'ÉES du PDIDBS et des ÉIES des types de projets de développement identifiés Identification des plans cadres à élaborer selon les besoins : plan cadre de réinstallation, plan cadre de gestion des pestes et pesticides, etc.
Examen	Dépôt des rapports provisoire du PDIDBS et de l'ÉES par le ICBS au Ministère de l'Environnement	Examen et validation du rapport d'ÉES par la Commission interministérielle (CIM) et formulation des observations
	Intégration des observations dans le document du PDIDBS et d'ÉES (versions finales)	Organisation de consultation formelle du public – Rapports de consultation par la CIM et l'ICBS
Décision	Décision d'adoption du PDIDBS par l'ICBS	Décision du Ministre en charge de l'environnement sur l'ÉES et octroi de l'autorisation environnementale
Mise en œuvre Suivi	Mise en œuvre et révision du PDIDBS par l'ICBS	Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par la CIM

Ce tableau fait ressortir les avantages du processus conjoint, qui favorise un enrichissement mutuel entre le document du PDIDBS et le rapport d'ÉES. Il apparaît que l'ÉES contribuera à justifier les décisions prises à différentes étapes d'élaboration du plan, à ouvrir des débats qui permettent l'implication des parties prenantes aux processus décisionnels, et à assurer la prise en compte des Objectifs de Développement Durable. À la fin du processus, il en ressortira un

document final de PDIDBS qui devra être adopté par l'ICBS et accepté par tous les acteurs concernés. Ce document qui respectera par ailleurs les bonnes pratiques internationales en la matière, serait susceptible d'obtenir l'adhésion et le soutien des partenaires techniques et financiers. L'ICBS se propose de publier le document du PDIDBS et son rapport d'évaluation environnementale stratégique. L'EES permettra de sélectionner les solutions alternatives jugées les plus durables pour le développement de la zone et qui seront issues du processus de planification.

Il est à noter que les activités d'élaboration du PDIDBS et de l'ÉES aux étapes de tri préliminaire et de cadrage sont, en principe, déjà réalisées à ce stade. Le processus est à l'étape de l'examen du rapport de cadrage du PDIDBS et des TdR de l'ÉES, en vue de leur consolidation. Les TdR de l'ÉES ont également été soumis aux autorités compétentes pour validation, avant la poursuite du processus, et ont été approuvés par la Commission Interministérielle (CIM) au cours de la préparation de cet Avis.

1.2 Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de son EES

Dans le contexte décrit ci-dessus, l'ICBS a demandé à la Commission Néerlandaise d'Évaluation Environnementale (CNEE), par une correspondance de son président le maire de Baya datant d'avril 2020, de fournir aux communes concernées, une assistance pour le développement d'un Plan de Développement Intégrée et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) avec l'outil Evaluation Environnementale Stratégique (ÉES). La CNEE a répondu positivement à cette demande par une lettre officielle en mai 2020. C'est dans le cadre de cette assistance que le présent Avis est élaboré pour orienter une meilleure qualité du cadrage du PDIDBS et de son ÉES.

Habituellement, lors de l'élaboration d'un Avis sur un rapport de cadrage, la CNEE se rend sur les lieux et interagit également avec les initiateurs du plan. En raison du COVID-19, cela n'a pas été possible. Par conséquent, cet Avis est basé essentiellement sur les trois documents formels que la CNEE a reçus :

- Rapport de Cadrage – reçu par courriel de Bakary KONE, consultant d'appui à l'élaboration du PDIDBS, au nom de l'ICBS, le 9 septembre 2021. Titre du document dans le courriel : 'Rap cadrage_2021_ICBS_updated version finale', titre officiel : 'RAPPORT DE CADRAGE (version finale). Elaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)'. Ce rapport inclut des volets traitant de l'EES.
- Projet de TdR de l'ÉES – reçus par courriel de Bakary KONE le 14 octobre 2021. Titre du document dans le courriel : 'TdR EES Sankarani-sf', titre officiel : 'Projet de Termes de références pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES)'.
- TdR EES du PDIDBS comme approuvés par le Comité de Pilotage du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable – reçus par courriel de Bakary KONE le 18 octobre 2021. Titre du document dans le courriel : 'TDR', titre officiel : 'Termes de références pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES)'.

La CNEE est, cependant, au courant de l'existence de plusieurs autres sources d'information et – lorsque cela était nécessaire – s'est appuyé sur ces sources pour cet Avis.

Un rapport de cadrage sert à justifier les choix stratégiques (les choix des objectifs politiques du plan, des moyens alternatifs pour atteindre les objectifs que l'on souhaite étudier, et de la manière dont ils seront étudiés) et la façon dont les choix sont faits pendant le cadrage. Cet Avis s'exprime non seulement sur le contenu du document analysé mais également sur la procédure, le processus et la méthodologie à suivre pour souligner l'importance de ces trois éléments pour le développement du contenu du PDIDBS.

Un rapport de cadrage contient idéalement suffisamment d'information pour permettre aux décideurs et au public de prendre connaissance et d'évaluer les grandes lignes du plan et du processus proposé – voir le tableau 1. L'annexe 1 montre en résumé l'opinion de la CNEE quant aux acquis des étapes réalisées telles que mentionnées dans le tableau 1. Les prochaines sections de cet Avis expliquent cette opinion et donnent des orientations pour compléter, dans la prochaine phase, les lacunes constatées afin d'assurer la qualité des informations et la transparence dans le développement du PDIDBS et de l'EES.

2. Les observations sur le processus et les procédures

L'ICBS, et les maires des communes qui la constituent, préconisent de prendre une décision sur le Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani. Une fois ce plan approuvé il rentrera en vigueur et sera mis en œuvre directement en tant que plan conjoint des communes membres de l'ICBS et à travers les PDESC des communes dont la mise à jour ou renouvellement prévu assurera l'intégration des éléments du plan qui les concernent. La procédure obligatoire à suivre pour l'approbation de ce plan, le PDIDBS, est le document de l'ÉES qui doit être approuvé par l'autorité compétente en la matière au sein du Ministère en charge de l'environnement. Le chemin de la procédure de l'ÉES est structuré par un processus bien établi en termes d'étapes à parcourir, de contenu à fournir et d'acteurs à impliquer.

L'ICBS a choisi de coupler le processus pour parcourir la procédure de l'ÉES au processus du développement du PDIDBS (voir figure 1), comme élément clé, car cette évaluation analyse de manière intégrale les enjeux et incidences des activités proposées par les parties prenantes en termes de l'économie (la sécurité alimentaire incluse), la biodiversité, l'environnement et les aspects sociaux, en d'autres termes, les incidences sur le développement durable. Aussi, l'ICBS a choisi de renforcer le lien entre le PDIDBS à développer, le Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable 2019–2023 (CREDD) et les Objectifs de Développement Durable (ODD), et a cherché à inclure dans le processus de développement et d'approbation du plan l'aval d'une Commission Interministérielle (CIM) dans laquelle le Ministère en charge de l'environnement participe.

2.1 La procédure ÉES

Les observations formulées ci-dessous sont réalisées en regard des exigences du Protocole de Kiev et de la législation du Mali en matière d'EES, et vise à améliorer les TdR de l'ÉES de manière à assurer une qualité d'ÉES qui respecte les standards maliens et internationaux.

Les fondements de la procédure de l'ÉES utilisée pour le bassin du Sankarani sont : (i) le Décret No. 2018 – 0992/P – RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'ÉES au Mali ; (ii) et le protocole du Kiev. (Cf. page 3). En réalité, la démarche conjointe d'élaboration du plan et son ÉES présentée dans le rapport de cadrage et les TdR de l'EES, s'inscrit dans l'approche d'ÉES intégrée, participative et itérative. Elle correspond donc aux caractéristiques et principes de l'ÉES tels que définis par le Protocole de Kiev.

Les documents présentés – Rapport de Cadrage et TdR de l'EES – doivent donc répondre à la fois aux exigences de la réglementation malienne et de celle du Protocole de Kiev. En effet, le contenu des TdR de l'EES tel que présenté dans le Rapport de Cadrage et les TdR de l'EES, respecte les exigences minimales annoncées par le protocole de Kiev, à savoir : (i) la définition du champ de l'évaluation (scoping) ; (ii) la description des objectifs du PDIDBS ; (iii) l'identification des domaines environnementaux touchés et définition des objectifs de l'ÉES ; (iv) la description de l'état de référence ; (v) la prise en compte des autres politiques, plans et programmes liés (analyse de cohérence) ; (vi) la définition des limites (horizon temporel et champ d'investigation) et de la méthode d'évaluation ; (vii) l'intégration des autorités environnementales (éventuellement, première consultation du public).

L'ICBS a décidé d'utiliser les ODD et les objectifs formulés dans le CREDD pour concrétiser et évaluer les enjeux pour leur territoire, et ainsi offrir une alternative de réduction ou de remédiation de l'orpaillage par dragage, en intégrant le processus de développement du plan avec la procédure de son EES. C'est une décision salubre car cela facilitera la connexion du futur PDIDBS à tous les ministères concernés et à l'attention pour les ODD dans l'arène internationale. Cette décision a pour conséquence que l'atteinte de ces enjeux concrétisés doit être évalué au même niveau que les enjeux environnementaux et sociaux, alors que l'EES se limite juridiquement aux incidences environnementales et sociales. Ainsi, si l'ICBS souhaite justifier son plan sur la base de sa contribution au développement durable, il serait souhaitable d'utiliser la procédure de l'EES pour évaluer toutes les incidences. Le processus du développement du plan comprend des phases, et à chaque phase tous les impacts seront pondérés par l'ICBS. A la fin, seuls les éléments environnementaux et sociaux sont juridiquement tenus à être rapportés dans l'EES. L'ICBS a explicité l'alignement du PDIDBS et l'EES. Les documents se compléteront et seront présentés sous forme de deux volumes différents. Certains aspects cruciaux seront répétés dans les deux documents.

La CNEE encourage la démarche proposée et recommande de :

- Inclure dans l'EES tous les enjeux majeurs pour le développement durable.
- Considérer l'EES comme le document de justification des choix politiques à prendre pour le développement du PDIDBS. Comme cela, la procédure sous le décret malien relatif à l'EES pourra être utilisé pour une approbation interministérielle sur tous les aspects du développement du PDIDBS, et non pas seulement sur les impacts environnementaux et sociaux qui sont la prérogative du MEADD. L'approbation formelle de l'EES par la CIM impliquerait ainsi également leur accord avec le PDIDBS.
- Présenter les deux volets systématiquement ensemble, et de joindre à cet effet les TdR approuvés de l'EES au rapport de cadrage définitif du PDIDBS.

L'ICBS s'est entendu avec le Ministère de l'environnement sur le respect des exigences de la procédure nationale concernant l'obligation de validation des TdR et du rapport de l'EES par une Commission interministérielle, la décision du ministre en charge de l'environnement sur le rapport d'EES et l'octroi de l'autorisation environnementale pour le PDIDBS. Afin de rendre également le processus entièrement en conformité avec les exigences minimales selon le protocole de Kiev,

La CNEE recommande que l'ICBS échange avec le Ministère de l'environnement pour s'entendre sur un alignement sur les principes¹ et les étapes définis par le Protocole de Kiev, notamment en ce qui concerne la participation publique aux étapes de tri, de cadrage, d'évaluation, d'examen, de décision et de suivi, et la publication des décisions à ces étapes (voir figure 1).

2.2 Le processus de préparation du PDIDBS et de l'EES

Un rapport de cadrage pour une EES a pour but d'informer le public et les décideurs sur le processus de l'EES et les grandes lignes du plan que l'EES accompagne. Dans ce cas de processus intégré avec le développement d'un plan, il doit également informer sur le processus pour arriver à un plan approuvé – le chemin déjà parcouru et encore à parcourir.

La procédure d'ÉES en question a connu une étape de tri préliminaire et une annonce de lancement du processus dans le Journal National « Essor » No. 19257 du 1 Octobre 2020 et par les présentations sur le PDIDBS aux niveaux du cercle de Yanfolila et national. Il existe aussi, pour le processus conjoint, une feuille de route. Il s'agit de bonnes pratiques qui respectent les standards internationaux en matière d'ÉES. Il est à noter qu'avec le tri préliminaire publié, seul le démarrage de la procédure ÉES a été annoncé. La feuille de route pour l'élaboration du plan et son ÉES n'a pas été annoncée au public.

Il ressort du Rapport de Cadrage que l'ICBS est passée par plusieurs étapes, a mené plusieurs activités sur son chemin vers un plan intégré et durable. Le Rapport de Cadrage décrit ce chemin parcouru. Pour le cadrage, on note qu'un inventaire exhaustif des défis et de grands axes stratégiques est présenté dans le rapport de cadrage du PDIDBS. On note aussi l'existence d'un processus participatif du cadrage bien documenté (consultations réalisées entre novembre-décembre 2020). Par ailleurs, le fait de présenter deux documents distincts, pour le plan et son EES, permet de respecter la procédure malienne en matière d'ÉES.

Enfin, il est mentionné clairement que le Comité restreint (CR) organisera une audience publique avec le draft et les commentaires de la Commission Interministérielle (CIM), et finalisera le PDIDBS avec les commentaires reçus. Ceci montre que les amendements apportés au TdR par l'autorité compétente serviront à améliorer le document du PDIDBS. Il est prévu aussi que le document du PDIDBS sera publié sur le web afin que le public puisse voir comment leurs commentaires reçus sont pris en compte.

L'ensemble de ces points positifs montre que le processus initié va au-delà des exigences de la procédure nationale et s'aligne sur celles du Protocole de Kiev.

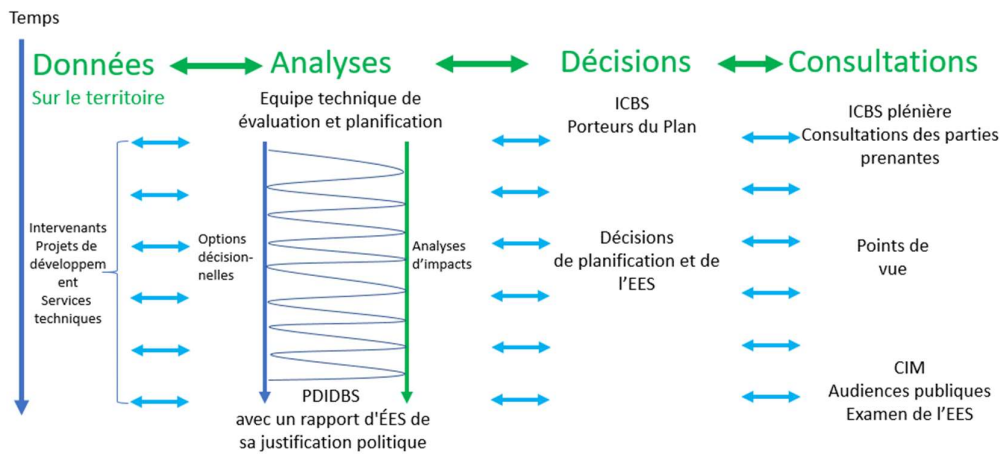


Figure 1 : Illustration d'un processus intégré d'un plan stratégique et de son EES.

Malgré la description des différentes étapes passées, il ne ressort pas clairement du Rapport de Cadrage comment son contenu s'est ajusté à l'évolution importante que signifie l'adhésion des quatre autres communes à l'ICBS, survenue après le démarrage du développement du PDIDBS, ni comment leur adhésion a été formalisée. Le document mentionne que "toutes les idées et initiatives de base ont été conçues par les conseils communaux des communes de

Baya, Tagandgou, Sankarani, Wassoulou-Balle, Sere Moussa Ani Samou, Djallon Foula et Yallankoro Soloba”, et les TdR de l'EES mentionnent l'analyse des contraintes prioritaires et l'identification de leurs solutions pour les différents axes et sous-axes stratégiques dans toutes les communes, ce qui est en soi, louable. Néanmoins, il n'est pas clair comment l'ICBS des trois communes initiatrices ont obtenu l'approbation des nouvelles communes pour les décisions prises avant leur adhésion. Si l'objectif principal du PDIDBS est de résoudre les problèmes du lac tout en offrant des alternatives économiques durables, les sept communes riveraines doivent toutes être « porteuses » de ce plan et être d'accord avec toutes les décisions prises.

La CNEE recommande de :

- Rajouter d'urgence les quatre nouvelles communes à l'ICBS – formellement, par arrêté préfectorale – afin d'éviter des problèmes potentiels futurs au sein de l'ICBS.
- Décrire, dans le rapport de cadrage définitif, comment l'ICBS a organisé la prise de décision sur le rapport de cadrage de telle sorte que les sept communes soient toutes juridiquement liées aux cadres et processus d'élaboration d'un PDIDBS et de son EES.
- Décrire, dans le prochain document du PDIDBS, comment l'ICBS a organisé l'adaptation du document de cadrage à la nouvelle situation de sept communes en son sein. Le rapport de cadrage devra en annoncer l'intention.
- Inclure un schéma montrant les phases, avec les activités et les résultats/produits escomptés de ces phases, pour le PDIDBS et l'EES. Le schéma devrait clarifier les éléments finaux et les éléments à faire, et distinguer explicitement entre le PDIDBS et son EES de telle manière que le calendrier des deux montre comment et quand dans le temps ils sont liés et s'influencent mutuellement. Le schéma pourrait être ajouté au chapitre sur les principes méthodologiques afin de montrer clairement le processus et d'améliorer ainsi la qualité d'un tel chapitre. Le tableau 1 de cet Avis pourrait servir de point de départ pour l'élaboration de cette vue d'ensemble. Si le rapport de cadrage définitif ne présente pas un tel schéma, il pourra en annoncer l'intention pour le prochain document du PDIDBS.

Dans le Rapport de Cadrage, la communication est en général liée à la bonne information des parties prenantes. Le rapport met en avant que "La participation de toutes les parties prenantes (les membres de l'ICBS, les chefferies traditionnelles, les groupes socio-professionnels, les femmes, les jeunes) à toutes les étapes d'élaboration du Programme et son EES facilite le processus et sa qualité." L'approche participative mériterait d'être plus élaborée. Le rapport de cadrage définitif, s'il ne la présente pas, pourra l'annoncer pour la prochaine phase et décrire les critères pour structurer une analyse plus élaborée des parties prenantes. Des critères possibles sont par exemple :

- La présence d'un acteur dans la zone ;
- Le degré de familiarité d'une partie prenante concernant les enjeux de développement de la zone.
- Le degré d'impact du plan de développement sur chaque partie prenante ;
- Le niveau d'intérêt perçu que chaque acteur porte au plan de développement ;
- La position d'une partie prenante par rapport au barrage de Sélingué, au programme de périmètres irrigués, aux activités minières ;

- L'influence d'une partie prenante pour faciliter ou entraver la conception et la mise en œuvre du plan de développement ;
- L'importance que présente une partie prenante pour la réalisation du plan de développement, et donc la priorité donnée à la satisfaction des besoins et intérêts de cette partie prenante ;
- Le niveau de pouvoir coercitif dont dispose la partie prenante pour faire respecter le processus du plan de développement ;
- Le niveau de ressources que les parties prenantes possèdent et sont en mesure d'apporter au processus de développement.

La CNEE recommande de :

- Présenter, dans le rapport de cadrage définitif, une liste des parties prenantes les plus importantes identifiées, qui comprend les catégories d'acteurs institutionnels, d'acteurs économiques (dont les entreprises privés, les groupes socio-professionnels, les groupements d'intérêt économique), d'acteurs de la société civile (dont les associations de femmes, de jeunes, de handicapés), et des partenaires techniques et financiers.
- Présenter, dans le prochain document du PDIDBS, une analyse des parties prenantes plus élaborée, avec de l'information spécifique sur les entités et groupes concernés, leur intérêts, mandats, tâches, pouvoirs et influence informelle par rapport à l'élaboration et à l'exécution du PDIDBS, et les relations entre elles. Le rapport de cadrage devra en annoncer l'intention.
- Indiquer, dans le prochain document du PDIDBS, explicitement et concrètement comment l'ICBS assurera l'implication de ces parties prenantes dans la collecte des informations, l'élaboration des visions, la prise de décision, etc. Le rapport de cadrage devra en annoncer l'intention.
- Réduire, en cas d'un manque de fonds ou de temps pour mettre en effet la participation « idéale », les besoins en participation en reportant des décisions partielles avec des impacts potentiellement graves pour la population à la phase de mise en œuvre. Dans ce cas, des actions doivent être identifiées pour préparer des décisions de suite par l'ICBS, ou par les communes dans leurs PDESC, avec des EES ou des EIES plus détaillées. L'ICBS peut proposer à la CIM de ne pas impliquer la CIM dans toutes ces EES détaillées, notamment là où l'ICBS utilisera des cadres d'évaluation accordés dans l'EES du PDIDBS.

Une analyse plus élaborée des parties prenantes à chaque étape facilitera non seulement l'orientation de la stratégie de communication pour l'étape en question, calée sur les rôles et les besoins de communication de chaque partie prenante identifiée et en utilisant des biais disponibles et adaptés. Elle permettra également une analyse et planification plus ciblée des axes stratégiques à chaque étape. Voir aussi la section 5.2 sur la stratégie de communication.

La CNEE conseille de :

- Souligner dans le rapport de cadrage définitif la nature itérative du processus et de prévoir de peaufiner, à chaque étape, l'analyse des défis et des opportunités.
- Vérifier, mettre à jour et approfondir si nécessaire, dans chaque étape et notamment lors du développement des scénarios et le renouvellement des PDESC, l'analyse des

parties prenantes en lien avec une vérification et mise à jour des défis principaux et les opportunités principales de la zone concernée. Une zone peut, par ailleurs, correspondre à une commune, une zone dans le territoire des sept communes, ou toute la zone. Le rapport de cadrage devra en annoncer l'intention.

- Planifier des décisions par l'ICBS par étape ou tranche d'information rassemblée, en indiquant ce dont l'ICBS a besoins pour prendre une prochaine décision.
- Présenter, dans le prochain document du PDIDBS, une planification réaliste et plus détaillée dans le temps. Le rapport de cadrage devra en annoncer l'intention.

3. Les observations sur le contenu du rapport de cadrage PDIDBS

Le chapitre précédent traitait de la procédure et du processus en termes de structuration des étapes à parcourir, d'implication des acteurs, et de prise de décision pour arriver à un plan à être approuvé.

Les observations dans ce chapitre portent à la fois sur :

- Le contenu attendu dans le rapport de cadrage – conceptuellement, ce que le plan et l'EES doivent présenter,
- La manière dont le contenu du plan est développé – le processus d'entonnoir et d'itération. (Ce processus peut être décrit dans l'EES par la suite comme justification pour le contenu ; la description de ce processus devient alors une partie de son contenu.)

Le processus d'entonnoir et d'itération signifie : passer par plusieurs étapes de développement de contenu, ponctué par des moments formels (procédure obligatoire) et choisis (processus agréé) – des moments de concertation et prise de décision – qui permettent de sélectionner et d'approfondir le contenu. Afin d'assurer des étapes de développement de bonne qualité, l'information disponible et des choix faits doivent être présentés à chaque itération. Le cadrage est l'une de ces étapes de développement de contenu, une itération. Un rapport de cadrage doit être suffisamment détaillé pour permettre de décider comment organiser les cycles de développement suivants – jusqu'à ce que le plan soit établi.

Le Rapport de Cadrage décrit la manière dont le PDIDBS sera développé. Pour le développement du PDIDBS, l'étape du cadrage a commencé avec ce que les communes considèrent comme enjeux majeurs. Le PDIDBS doit aboutir à un programme avec un portefeuille de projets, d'activités et de choix politiques qui stimulent le développement durable du bassin versant du Sankarani. Le tableau 4 du Rapport de Cadrage classe les actions potentielles selon les différents secteurs, axes stratégiques et axes transversaux. Un lien est également fait avec les ODD. Au cours du développement du PDIDBS, cette longue liste d'actions potentielles sera convertie en projets et actions (prioritaires).

En vue des circonstances particulières qui entourent le processus du développement du PDIDBS et la pression de temps qu'elles occasionnent, la CNEE comprend bien l'approche pragmatique utilisée quant au niveau de détails des éléments à inclure dans le rapport de cadrage. Les sections suivantes en tiennent compte et font des recommandations qui doivent permettre de mieux orienter les étapes suivantes. La CNEE est disponible pour accompagner la suite du processus, et pourra guider et commenter des documents préparés ultérieurement.

3.1 Description de la situation actuelle et du contexte

Le Rapport de Cadrage, et les TdR de l'ÉES, définit clairement la portée géographique. Il s'agit des territoires des sept communes riveraines du Lac de Sélingué. A part la zone d'intervention qui est la zone directement concernée par le plan à développer, il y a une zone d'impact des décisions et des interventions qui fait partie de la zone d'étude de ces impacts.

Compte-tenu de la décision de l'ICBS d'utiliser le PDIDBS pour réaliser les ODD concrétisés pour leur territoire, l'EES doit évaluer les incidences en vue de tous ces objectifs, et pas seulement celles qui sont évaluées dans une EES selon le minimum requis par le décret malien d'EES. Il est donc nécessaire d'inclure une « base de référence » sur tous les ODD pertinents, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques de la région : une description factuelle de la situation actuelle et son évolution dans le temps, ainsi que les développements prévus dans les politiques et les plans déjà approuvés lorsqu'ils sont pertinents pour l'objectif/les défis auxquels le PDIDBS cherche à trouver des réponses.

Le Rapport de Cadrage présente un bon début d'une telle base de référence. Les chapitres 1 et 3 présentent des informations sur la situation des sept communes et des informations de base sur certains aspects importants de cette région, comme la construction du barrage en 1982. Les chapitres 6 et 7 fournissent une description générale des principaux problèmes et défis de la région, qui entravent un développement durable.

Le Rapport de Cadrage n'indique pas la nécessité d'approfondir dans le PDIDBS les données de base, y compris l'analyse des acteurs, en rapport avec les enjeux et le territoire. Or, la CNEE constate qu'il existe encore des lacunes importantes, en particulier la mention des informations et données manquantes qui sont à compléter ultérieurement. Pour améliorer cela, un certain nombre de lacunes majeures dans les données et informations présentées sont mentionnées, sans vouloir être exhaustif, dans le tableau 2.

Une bonne base de données et d'informations porte ses fruits dans la qualité des solutions, dans la communication avec les parties prenantes et dans la prise de décision et la mise en œuvre efficace et efficiente. Afin d'assurer qu'une attention suffisante soit accordée à cela dans les premiers stades du développement du PDIDBS,

<p>La CNEE conseille d'indiquer dans le Rapport de cadrage définitif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La volonté d'utiliser plus de données et des cartes dans le plan et de décrire, dans le prochain document du PDIDBS, la manière pour le faire. • La nécessité de consulter les différentes catégories d'acteurs à cette fin, en faisant attention de bien distinguer et cibler ces catégories. Voir aussi la section 2.2. sur le processus de préparation du PDIDBS et l'EES et la section 5.2 sur la stratégie de communication.

Tableau 2 : Lacunes dans les données et informations présentées dans la description de la situation actuelle et du contexte.

	Lacunes majeures dans les données et informations présentées
Les informations présentées sur des cartes	<ul style="list-style-type: none"> • Il est important que les aspects de durabilité, d'écologie et de biodiversité aient toute leur place dans le PDIDBS. Le rapport de cadrage ne souligne pas ces aspects. L'Atlas concerne principalement le développement de la population, les conditions hydrologiques (précipitations) et l'utilisation des terres. Il est conseillé de faire également une carte des ressources en eau, de l'état écologique, de la pollution (par exemple de l'orpaillage) et de la biodiversité, incluant les sites à haute valeur de biodiversité.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le document parle du potentiel touristique, mais il manque des informations spécifiques sur le type de tourisme et des sites concernées. • Il faudra indiquer les sites des activités minières (essentiellement or) – mines industrielles, dragage et orpaillage artisanal. • Les données pour la carte de densité de la population datent de 1998. Il est peu probable qu'elle soit utile dans le rapport sauf si les chiffres de 1998 sont toujours valables. Pourquoi ne pas utiliser le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2009 ? Si la carte est maintenue : la suggestion est d'inclure le lac de Sélingué dans la carte de densité de la population. Après tout, le lac occupe une grande partie de la zone. Cela soulève la question de savoir comment la densité de population a été calculée ; incluant ou excluant la surface de l'eau du lac de Sélingué?
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un effort certain du rapport pour présenter des données sur la démographie. Cependant il reste beaucoup à compléter. Tout le PDIDBS est basé sur la validité des données et projections démographiques. Compte-tenu du fait qu'un recensement de la population est sur le point d'être réalisé dans les mois à venir (RGPH5), il est fortement recommandé de préparer le PDIDS en prenant les chiffres qui seront bientôt disponibles. • Rien n'est dit sur la croissance démographique naturelle. A la lecture du document il semble que l'augmentation de population est essentiellement liée à la migration. Il faudrait donc spécifier quelle part de la croissance est naturelle ou migratoire car les actions du plan seront liées aux caractéristiques de cette population (par exemple choix entre la création d'écoles primaires (croissance naturelle) ou de centres de formation professionnelle pour adultes (migration)). • Il sera aussi important d'évaluer et quantifier les migrations saisonnières liées à l'orpaillage, à la transhumance, etc. • Une question de suivi pour le PDIDBS/EES est de savoir si la zone dispose de ressources naturelles suffisantes (y compris en particulier la disponibilité en eau et en terre de qualité suffisante) et d'une résilience naturelle pour s'adapter à une telle croissance démographique ? • Quelle est la source de ces chiffres ? Si c'est le rapport INSTAT 2011, le temps des verbes utilisé dans le rapport est grammaticalement incorrect.
Moyens d'existence et contexte agricole et économique	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les PDESC on se plaint de la perte des terres agricoles de qualité et l'ide a pauvreté des terres qui restent pour les activités agricoles, notamment pour les déplacés. Il manque une analyse du secteur agricole – disponibilités des terres, rendement. Qui sont les bénéficiaires des périmètres irrigués aménagés actuellement et quel est le mécanisme d'attribution des parcelles dans l'avenir ? • La section sur l'industrie ne comprend pas l'industrie minière. A compléter. • Les déplacements de population sont liés aux opportunités économiques. Existe-t-il une politique active d'attribution ou de limitation des concessions minières (or et autres métaux) dans la zone ? Cela est-il abordé dans les PDESC des communes ? • L'orpaillage n'est pas seulement une activité de génération des revenus alternatives, mais aussi une activité économique qui enlève de la main-d'œuvre à l'agriculture (et des enfants à l'école). Il est donc important d'en tenir compte. • Elevage : Analyse à élaborer. Comment le barrage de Sélingué a-t-il un impact sur les pâturages en saison sèche ? Comment les éleveurs y répondent-ils ? Quelle est la relation entre le cheptel et la disponibilité en pâturages ? Comme

	<p>exemple, la section sur la pêche est beaucoup plus analytique que celles sur l'agriculture et sur l'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le rapport, une observation importante est faite, "constaté depuis quelques temps une détérioration des produits de pêche, du fait de l'activité d'orpaillage avec l'utilisation de dragues, de cracheurs et de produits chimiques tels que le mercure et le cyanure". De quel genre de détérioration parle-t-on ? Existe-t-il des évidences de ce constat ?
Rôles des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi ne parle-t-on que de leurs rôles et pas de leurs besoins ? • « Conflits » : quand les troupeaux arrivent sur un point d'eau, les pasteurs et les femmes/enfants se disputent la priorité d'accès à l'eau. Ce sont les femmes/enfants qui en font les frais (attente plus longue) même s'il n'y a pas vraiment conflit. • Si le document de programme se veut inclusif, ne faudrait-il pas également un chapitre sur les jeunes et les groupes vulnérables ? Suggestion : élargir le contenu du paragraphe. • Suggestion : inclure une section sur les groupes vulnérables (y compris femmes et jeunes) dans chaque paragraphe. Cela exprimerait le caractère transversal
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Ce paragraphe ne présente que la retenue de Sélingué. Il serait bon de rappeler les autres ressources en eau, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ La pluviométrie (et l'évaporation) dans la zone d'étude. La pluviométrie et sa variabilité spatiale et temporelle sont des éléments importants car une partie des récoltes dépend de la saison des pluies (en longueur, intensité et variabilité) et les changements climatiques influencent la pluviométrie et donc influencent les ressources en eau. ○ Les autres ressources (rivières et eaux souterraines) dans le bassin versant. ○ Il serait bon de récupérer en particulier auprès de la DNH (et de sa direction régionale), les inventaires des ressources faits dans la zone, avec des cartes (présentant la quantité et la qualité des ressources). La SOMAGEP doit également avoir des données utiles. • Il faudrait également indiquer comment ces ressources sont mobilisées et utilisées. En effet l'AEP repose essentiellement sur les eaux souterraines pour alimenter les réseaux et bornes fontaines. • Dire que depuis l'existence de Sélingué la disposition quantitative de l'eau n'est plus un problème est incorrect. Ce n'est pas parce qu'il y a de l'eau dans la retenue que la population a de l'eau potable à la maison (ou à proximité). Tout dépend de la mobilisation des ressources qui est faite. • Enfin le mode de gestion des eaux de Sélingué devrait être mieux connu. Les consignes actuelles de gestion du barrage sont-elles disponibles ? En effet le niveau d'eau dans la retenue a une influence directe sur sa superficie et sur les zones inondées/inondables. On peut imaginer que s'il y a une pénurie d'eau à l'aval (pour produire de l'électricité pour Bamako par exemple), la retenue de Sélingué soit mise à contribution. • La retenue a été dimensionnée pour 55.000/60.000 ha irrigués : seulement 2.500 ha sont aménagés. Que se passera-t-il le jour où plus d'ha seront mis en eau (influence sur l'extension saisonnière de la retenue) ?

Occupation des sols, biodiversité et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Il manque une section sur la biodiversité et l'habitat naturel dans le chapitre 3 (Situation actuelle et contexte). • La déforestation, l'érosion des sols, la dégradation de la qualité des sols et des eaux (en particulier due à l'orpaillage par dragage), et le déclin de la biodiversité sont des questions qui nécessitent une attention particulière (c'est une motivation initiale du regroupement des communes pour agir) et seront certainement discutées et évaluées dans une EES. • Du point de vue de l'écologie et de la biodiversité, la déforestation est une préoccupation. L'une des raisons de la déforestation semble être l'augmentation de la population qui utilise du bois pour la construction et comme bois de chauffage. Comme le montre l'« Étude Cartographique de la partie Malienne du sous-bassin du Sankarani », ICBS-VNG (Juillet 2021), l'utilisation des terres a considérablement changé au cours des dernières décennies et il est prévu que dans les prochaines décennies (si la politique reste inchangée) cette tendance se poursuivra. Le changement dans l'utilisation des terres est dû à la construction du lac de Sélingué (dans le passé), mais aussi de manière frappante en raison de la déforestation croissante et de l'augmentation des terres en jachère (sol nu).
--	--

3.2 Description des objectifs du PDIDBS

Les objectifs pour le PDIDBS n'ont pas été décrits clairement ni communiqués au public et aux décideurs dans la phase du tri préliminaire. C'est donc au rapport de cadrage de le faire.

La formulation des objectifs doit passer par la définition des problèmes et besoins des parties prenantes – les défis, et de leur vision pour y répondre, avant d'en déduire des objectifs et de choisir des axes stratégiques d'intervention. C'est un processus itératif, où les descriptions et les choix sont approfondies au fur et à mesure selon les données rendues disponibles et les besoins en données supplémentaires pour soutenir les choix.

Les trois communes initiatrices de l'ICBS ont développé une vision commune, avec référence au CREDD et aux ODD. Des principaux objectifs ont ensuite été identifiés et des axes stratégiques ont été choisis. Ensuite, les quatre autres communes riveraines du lac y ont souscrit. Les idées sont un élément fédérateur du document, un point de référence. La vision reflète les préoccupations des communes telles qu'exprimées dans la description des défis. En revanche, l'objectif global formulé n'est pas encore clairement lié à cette vision, ni aux défis décrits ou aux axes stratégiques proposés par la suite qui, quant à eux, sont encore à un stade précoce.

En principe, par l'analyse des ODD et les objectifs formulés dans le CREDD sur leur signification pour la zone, les enjeux – les défis – sont connus. C'est ce qui est aussi clairement indiqué dans le Rapport de Cadrage. Le rapport fournit une description des défis dans la région de Sankarani. Cependant, la CNEE considère que cette description reste encore incomplète (en particulier il manque des références aux sources d'information). En outre, il est nécessaire de mieux comprendre l'interaction et l'influence mutuelle de ces défis. Par exemple, pour l'analyse de la sécurité alimentaire, la CNEE note que

- Les sources d'information principales du Programme Alimentaire Mondial (PAM) et du Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) ne semblent pas avoir été utilisées. Selon ces sources la sécurité alimentaire dans la zone varie entre moyenne et très bonne. Les

conditions y seraient favorables en comparaison avec la grande partie du Mali, mais certains groupes sont défavorisés à cause d'un manque de moyens de productions ou financiers.

- L'effet des activités minières sur le niveau des prix pour les produits de base et ainsi sur la sécurité alimentaire de certains groupes n'a pas été pris en compte.
- La perte des terres agricoles de qualité à la suite des inondations à cause du barrage et le déplacement des populations vers des zones avec une qualité de terres médiocre, mentionnée dans quelques PDESC, n'ont pas fait l'objet de l'analyse.

De manière générale, le PDIDBS offre potentiellement l'opportunité d'apporter une contribution positive à la réalisation des ODD et les objectifs formulés dans le CREDD. Pour ce faire, le Rapport de Cadrage devrait indiquer pour quels enjeux (les défis liés donc à ces ODD et aux objectifs du CREDD) l'ICBS souhaite développer des réponses (des axes stratégiques d'intervention) et comment elle compte le faire (les étapes pour y arriver). Cela implique un choix de priorités pour la mise en œuvre (= décision politique de l'ICBS) et le développement de chemins d'action vers la réalisation des ODD opérationnalisés pour la zone (= axes stratégiques).

Cette phase d'évaluation permet de répondre à certaines questions, et ce faisant, aide à anticiper :

- Est-ce que les plans et politiques déjà en cours et prévus vont résoudre les défis relevés ?
- Est-ce que les ambitions et les objectifs formulés vont contribuer à résoudre les défis relevés ?

Le Rapport de Cadrage présente une première confrontation des données disponibles avec d'autres références (notamment basées sur des idées des parties prenantes de la zone). Après une confrontation plus poussée des éléments clés de la situation de référence, de plus en plus soutenue – dans la mesure possible – par les références des études disponibles, des chiffres et des cartes, l'ICBS pourra confirmer ou reformuler une sélection de quelques ambitions clés et ensuite arrêter des objectifs qu'elle considère comme réaliste dans une période définie.

La CNEE recommande d'envisager, dans la première phase de développement du plan, un processus intensif dirigé par l'ICBS pour déterminer les objectifs du PDIDBS, visant un ensemble concret d'objectifs – pas trop nombreux – qui sont spécifiquement décrits, qui sont mesurables et réalisables dans un délai prévisible, et qui servent les enjeux de la zone en lien avec le CREDD et les ODD de manière équilibrée. Le rapport de cadrage définitif pourra en indiquer l'intention.

A cette fin, il serait utile de :

- Considérer pour chaque composante environnementale du tableau 1 du Rapport de Cadrage des objectifs environnementaux alignés avec les ODD.
- Indiquer les ODD et objectifs du CREDD par axe stratégique avec le détail des indicateurs retenus par les ODD afin qu'ils puissent servir d'orientation pour les objectifs et des critères d'évaluation

3.3 Description des axes stratégiques et leur élaboration

Les axes stratégiques doivent logiquement découler de la description de la situation actuelle et de la description des grands défis de développement de la zone, c'est-à-dire de manière transparente et documentée.

Le Rapport de Cadrage présente les principales questions de développement que les communes de l'ICBS ont identifiées comme pertinentes, mentionne les objectifs globaux et le processus du développement des axes stratégiques ainsi que les activités menées à cette fin. Il ressort du document que cela a été réalisé de manière participative et que les personnes et parties prenantes impliquées ont pu exprimer leurs besoins. Les parties impliquées ont décidé ensemble des axes stratégiques principaux pour un développement durable de la région concernée. Au cours du processus participatif, une priorisation des axes stratégiques initiaux a eu lieu.

Le Rapport de Cadrage ne décrit pas comment les axes stratégiques et les mesures sans regret ont été définis et par qui, ni comment les acteurs impliqués sont arrivés à ces choix et quels arguments ont été avancés pour évaluer les options et arriver aux axes prioritaires, et comment la priorisation a été faite. La priorisation des axes a des raisons. Cela dépend en partie des négociations entre les communes membres de l'ICBS, au sein des communes, et entre ces communes/l'ICBS et les futurs bailleurs de fonds.

La CNEE conseille de faciliter ces négociations et de décrire le processus et les résultats à leur issue dans un prochain document du PDIDBS.

La CNEE considère que le contenu du chapitre 9 est un bon début sur la voie de l'élaboration d'un PDIDBS. Cependant, plusieurs lacunes et inconsistances ont été constatées dans l'élaboration des axes stratégiques telle que décrit dans le Rapport de Cadrage :

- Les axes stratégiques présentés dans le chapitre 8 – Grandes lignes du PDIDBS ne correspondent pas bien à ceux présentés dans le tableau 4 du chapitre 9 – Description des axes stratégiques ni à ceux décrits dans le texte du même chapitre, ni à ceux présentés dans les TdR de l'EES. Voir aussi Annexe 2.
- Le Rapport de Cadrage mentionne les ODD auxquels les axes stratégiques doivent contribuer, mais il n'y a pas encore d'élaboration concrète et explicite de la manière dont la réalisation de ces axes contribuera à la réalisation des ODD et du CREDD. Il manque une explication sur la façon dont les ODD auront une place reconnaissable dans le PDIDBS. Or, cela est nécessaire pour permettre aux projets futurs de contribuer à la durabilité.
- Le processus de priorisation paraît être basé essentiellement sur les opinions des acteurs impliqués et non pas sur une analyse environnementale, sociale et économique documentée. Tous les axes qui avaient un « représentant » ou « avocat » dans ce processus paraissent être élus comme prioritaires ; des axes tels que l'environnement, la biodiversité et le développement durable n'ont pas été privilégiés.
- Dans la démarche les rédacteurs ont eu le mérite de faire un effort considérable et louable de concertation avec un public large. Cependant, une lacune persiste dans l'absence des voix de certains groupes sociaux ou professionnels (inclusivité). Le document paraît avoir un certain biais agricole qui semble refléter plus la vision des techniciens que des groupes sociaux ou professionnels (par exemple, des ménages des secteurs de l'agriculture-élevage-pêche).

Pour bien comprendre les principaux axes stratégiques et visualiser leur importance, une illustration sur une carte est indispensable. Si les différents types d'activités sont indiqués sur une carte, cette visualisation pourrait permettre de documenter où et dans quelle mesure certaines activités sont en conflit les unes avec les autres, et où elles peuvent éventuellement se renforcer mutuellement. En outre, une telle carte offre une vue des zones qui doivent être protégées contre une activité économique excessive pour des raisons de valeurs naturelles, de valeurs culturelles particulières ou de biodiversité.

Les PDESC des sept communes constituent la base de la planification de l'ICBS. Ils devront être réactualisés et améliorés en tenant compte des actions du PDIDBS. Il est important, pour que le PDIDBS soit traduit dans des plans concrets pour chaque commune, de confronter les projets actuels et futurs présentés dans les PDESC par rapport aux différents ODD et objectifs du CREDD, et de les ajuster si nécessaire. Ce sera l'occasion d'y intégrer les aspects qui sont peu ou pas traités dans les PDESC actuels tels les ressources en eau et en terre disponible, l'écologie, la biodiversité. Des cartes seront nécessaires.

Il est recommandé de développer le PDIDBS dans une approche étape par étape, comme décrit ailleurs dans cet Avis. Afin de rendre ce processus transparent pour toutes les parties prenantes et les décideurs, et de gérer les attentes quant au processus des choix, l'ICBS doit indiquer dans un document comment elle compte confirmer ou modifier les choix, lors du développement du PDIDBS, par une méthode plus analytique.

La CNEE propose la planification suivante pour le développement des axes stratégiques :

- Evaluation cartographique de l'espace.
- Étude préliminaire qui doit donner des possibilités dans l'espace – faire correspondre les axes stratégiques avec les types d'activités dans les espaces géographiques. Pour ce faire, une carte de sensibilité environnementale, sociale et culturelle est nécessaire. L'indication des différentes zones pourra être peaufinée lors du développement du PDIDBS avec de plus en plus de détails, allant d'un macro-zonage à un micro-zonage. Voir aussi la section 3.4 sur la méthodologie.
- Alignement/cohérence des PDESC et le PDIDBS.
- Etude(s) de faisabilité en utilisant les PDESC qui existent et qui vont être revus ; assurer une mise à jour en fonction des orientations stratégiques du PDIDBS. Une telle planification intégrée permet d'inclure des aspects qui ne figurent peu ou pas dans les PDESC actuels, tels que les ressources en eau et la biodiversité. Afin d'incorporer la résistance des actions aux changements climatiques dans les PDESC il est recommandé d'utiliser le document de la GIZ1 préparé à cette intention.

Il est important, lors de la priorisation des projets et actions du PDIDBS, que la faisabilité (par exemple : participation et expertise), la capacité de financement (par exemple l'intérêt des bailleurs de fonds) et le soutien parmi le(s) groupe(s) de population concerné(s) soient pris en compte. Ceci sert l'intérêt de réaliser rapidement et avec succès les premiers projets et/ou

¹ GUIDE D'ELABORATION DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DES COMMUNES, CERCLÉS ET REGIONS. Décembre 2018

actions et de montrer à la population que le PDIDBS peut réaliser des choses ; cela favorise la confiance et le degré de participation pour les projets ultérieurs. A cette fin,

La CNEE recommande de faire une distinction de deux catégories lors de l'élaboration et de la conception de projets : ceux souhaitables à plus long terme et ceux qui produisent des résultats tangibles, concrets et attrayants à court terme. Cette dernière catégorie de projets permettrait de convaincre les sceptiques et d'encourager la participation à des projets ultérieurs.

Tout comme l'aspect de (la résilience aux) changements climatiques, qui est traité comme un axe transversal, l'écologie et la biodiversité sont des aspects qui ne peuvent pas être sous-exposés. En effet, leurs effets négligés ou ignorés ne se manifesteront qu'ultérieurement et dont leurs effets négatifs ne sont pas ou difficilement récupérables, ou à grands frais. Lors de l'élaboration des axes stratégiques dans le PDIDBS, il est donc recommandé que ces aspects soient considérés dès le début et pleinement dans la conception et l'élaboration de divers projets ou activités, surtout si ces projets visent principalement des objectifs économiques, sociaux et/ ou culturels. Un critère pour cela pourrait être d'évaluer si le projet proposé contribue ou au moins ne porte pas atteinte à ces objectifs. En plus de cette intégration de l'écologie et de la biodiversité dans des projets ayant d'autres objectifs, il est conseillé de développer également des projets et/ou des activités qui servent directement la biodiversité et l'écologie ; on pensera par exemple à l'utilisation plus intensive d'énergies renouvelables ou d'économie d'énergie (foyers améliorés), un projet d'amélioration de la qualité de l'eau dans des bas-fonds du lac de Sankarani ou un projet de restauration forestière ou des terres.

3.4 Description de la méthodologie

Le Rapport de Cadrage présente des éléments de la méthodologie que l'ICBS préconise d'utiliser pour le développement du plan. La CNEE constate néanmoins qu'il manque des éléments clés qui permettraient d'évaluer la prise en compte des aspects qu'elle considère essentiel. Il s'agit des éléments liés au développement et à l'évaluation des scénarios et des éléments liés à l'utilisation de zonage et de cartographie, donc de visualisation dans l'espace des analyses et de la planification.

En lien avec le processus d'entonnoir et d'itération, et donc les moments de prise de décision, le rapport de cadrage définitif doit annoncer et préciser comment la méthodologie employée pendant ce processus sera élaborée dans le prochain document du PDIDBS.

Ce document méthodologique devra :

- Indiquer comment les ODD seront concrétisés / les objectifs du CREDD opérationnalisés pour la zone de l'ICBS afin qu'ils puissent être notés globalement selon des critères.
- Indiquer quand, lorsque les axes stratégiques sont mieux développés, l'ICBS doit décider quels effets sont pertinents à évaluer pour ces axes stratégiques.
- Indiquer comment les ODD s(er)ont opérationnalisés en critères grâce auxquels les axes stratégiques et les effets des projets et actions proposés peuvent être évalués.
- Proposer différentes combinaisons des solutions dans des scénarios alternatifs qui se distinguent clairement. Des variations peuvent venir des différents niveaux de priorité accordés aux axes et/ou aux ambitions exprimées dans les solutions pour chaque axe. Chaque variante doit aussi prendre en compte l'insertion des activités dans le milieu,

correspondant à une occupation de sol différente. De cette manière, il sera possible d'appréhender les modifications potentielles, et de permettre une évaluation des incidences potentielles.

- Indiquer comment celles-ci seront évaluées.
- Indiquer le lien avec la méthodologie pour l'EES. L'EES peut aider à comparer les scénarios alternatifs, expliciter les avantages et désavantages, l'atteinte des objectifs du PDIDBS, les ODD/CREDD et les effets environnementaux et sociaux des solutions développées. Voir le chapitre 4 Observations sur le contenu des TdR de l'EES.

La CNEE conseille que le rapport de cadrage définitif :

- Indique la nécessité de faire une planification d'aménagement du territoire
- Annonce l'élaboration d'un plan de zonage à cet effet lors de l'élaboration du PDIDBS. Le rapport de cadrage pourra indiquer les aspects/critères à considérer pour ce zonage.

La CNEE recommande que l'élaboration de ce plan de zonage prenne en compte les points suivants :

- L'importance d'inclure un système de zonage pour :
 - Faciliter la recherche d'un accord entre les objectifs généraux de développement durable et le contexte locale,
 - Optimiser l'utilisation des espaces en considération des ressources (en particulier des eaux), de l'aptitude des terres et des risques environnementaux
- L'application de deux niveaux de zonage :
 - Macro-zonage. La délimitation des zones déterminées par des cadres territoriaux et légaux tels que les limites administratives, les territoires communaux, les aires protégées et les concessions d'exploitation, ainsi que la délimitation pour la réalisation des objectifs dans le cadre de la gestion des services écosystémiques (protection bassins versants, biodiversité, feux de brousse, etc.). Le macro-zonage est important pour la planification du micro-zonage (ciblage des zones et parties prenantes, détermination des cadres institutionnel et réglementaire, cohérence).
 - Micro-zonage. La délimitation des zones et la détermination des régimes d'utilisation des espaces à l'aide d'un processus participatif/consultatif par les parties prenantes selon des critères sociaux (p.ex. fonciers, culturels, ...) et environnementaux (p. ex. disponibilité des ressources, aptitude, risques, ...).
- L'intégration de l'approche de zonage (macro et micro) dans les PDESC

L'approche décrite pour la préparation d'un plan de zonage/aménagement du territoire offre également une perspective pour une communication ciblée, efficace et efficiente avec la population. Après tout, dans le processus visant à une telle communication dans le contexte de l'inclusivité, il n'est pas conseillé de parler de tout avec tout le monde ; cela reste généralement très abstrait et peu satisfaisant pour la population et conduit souvent à des confusions et parfois même à des conflits. Sur la base du matériel cartographique et de la planification spatiale préliminaire, il est possible de faire des choix clairs sur qui, dans quelles sous-zones et sur quels sujets une communication aura lieu.

4. Les observations sur le contenu des TdR de l'ÉES

Le contenu de l'ÉES doit permettre de justifier l'ensemble des décisions à prendre aux différentes étapes d'élaboration du PDIDBS, notamment la définition d'objectifs cohérents et orientés vers le développement durable, le choix des options de mise en œuvre, les mécanismes d'implication des parties prenantes dans les processus décisionnels, les mesures d'atténuation et de compensation des impacts potentiels, et des actions de renforcement des capacités des acteurs.

L'analyse du document des TdR de l'ÉES du PDIDBS montre que celui-ci mentionne les principaux points attendus, conformément aux recommandations du protocole de Kiev. En plus de la conformité de la forme du document, certains aspects du contenu sont clairement présentés. Il s'agit notamment des résultats attendus de l'ÉES, de l'analyse des parties prenantes et de la stratégie de consultation/communication.

Concernant les objectifs spécifiques de l'ÉES, la CNEE constate que les points suivants, forts importants dans cette étude, sont bien pris en compte :

- L'élaboration de cartes de vulnérabilité du territoire et de cartes d'opportunités ;
- L'élaboration d'un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ;
- Les arrimages entre l'ÉES et les ÉIES ou NIES des types de projets qui seront identifiés dans le PDIDBS ;
- Le cadre de la réinstallation et des compensations, s'il y a lieu ;
- Le cadre de gestion des pestes, pesticides, produits chimiques si nécessaire.

NB : le PCGES fait partie intégrante du plan d'action que contiendra le PDIDBS, tout comme les chapitres de la description de la situation de référence, des objectifs du plan et des activités proposées, et couvrira les aspects environnementaux et sociaux.

Cependant, la CNEE constate que le Rapport de Cadrage et les TdR de l'ÉES présentent peu d'éléments pour évaluer des impacts et considère qu'il existe des outils plus appropriés que celui proposé dans les TdR de l'ÉES pour l'évaluation d'un plan stratégique. Plusieurs points restent donc à améliorer au niveau du contenu. Il s'agit notamment de :

- La restructuration des objectifs de l'ÉES qui doivent être synthétisés et résumés en points clairement exprimés. Certains objectifs mentionnés sont en effet des activités, des sous activités ou même des résultats attendus.
- La correction de la façon dont les étapes de l'ÉES sont présentées : il y a une confusion quant à la description des activités d'initiation du processus d'élaboration du projet, de pré-cadrage, de cadrage et d'élaboration des TdR de l'ÉES.
- La nécessité d'établir un lien entre les axes stratégiques (définis) et les options ou scénarios de mise en œuvre du PDIDBS.
- La consolidation de la méthodologie d'élaboration et d'évaluation comparative des options du plan lors de la réalisation de l'ÉES proprement dite.
- La présentation du contenu attendu et la démarche d'élaboration du plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).

La CNEE constate que les points mentionnés sont tous reliés aux choix méthodologiques pour l'ÉES à faire. Elle note un besoin évident de consolidation de la méthodologie proposée. En effet, la démarche méthodologique doit comprendre des étapes cohérentes dont

l'enchaînement logique permet d'atteindre les objectifs cités. Pour chaque étape, les outils d'analyse et d'évaluation doivent être efficaces (cout et efficacité) et acceptable au plan scientifique.

En général, le choix de la méthode d'évaluation comparative doit être justifié en regard des objectifs de l'étude.

Pour le PDIDBS, la CNEE conseille de consolider la démarche méthodologique avec les observations et recommandations dans le tableau 3. Le rapport de cadrage définitif, qui oriente le développement de scénarios alternatifs du PDIDBS mais également de son EES qui est partie intégrante, pourra en annoncer l'intention. En résumé, la CNEE conseille de décrire, dans un prochain document :

- La démarche d'élaboration des scénarios ou options
- La construction des critères d'évaluation comparative des scénarios
- La pondération des critères
- L'évaluation de chaque scénario sur tous les critères
- L'agrégation des performances des scénarios
- La négociation pour le choix d'un scénario
- L'évaluation détaillée et l'élaboration des mesures environnementales et sociales
- L'élaboration du plan cadre des mesures environnementales et sociales

Les TdR doivent décliner aussi le contenu du rapport d'ÉES à élaborer. Ce contenu doit aller au-delà des exigences de la procédure nationale et prendre en compte les besoins particuliers du PDIDBS. Il s'agira :

- D'une part, de prendre en compte les enjeux spécifiques comme les effets du changement climatique, le genre, la biodiversité, etc. ; et
- D'autre part, de prévoir l'élaboration d'une carte de vulnérabilités incluant les zones de risques et d'une carte d'opportunités permettant la mise en valeur des potentialités en tenant compte des ressources et des contraintes.

Comme mentionné au niveau des améliorations proposées pour les objectifs, le rapport d'ÉES doit prévoir aussi au moins les mécanismes d'élaboration de documents sur :

- L'encadrement des éventuelles expropriations ou compensations de restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les populations (Cadre de réinstallation et de compensation) ;
- L'encadrement de l'utilisation éventuelle d'intrants chimiques dans les activités agricoles et/ou industrielle (Cadre de gestion des pestes et pesticides). Compte-tenu de l'importance des activités agricoles autour du lac et des objectifs en matière de sécurité alimentaire et d'amélioration des revenus, l'utilisation d'intrants chimiques devrait être limitée sur l'ensemble du bassin versant. Mais lorsqu'ils sont quand même utilisés, un encadrement uniformisé de leur usage sera nécessaire.

Tableau 3 : Consolidation conseillée de la démarche méthodologique de l'EES

<p>La démarche d'élaboration des scénarios ou options</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les scénarios doivent être comparables. Pour ce faire, ils doivent être structurés de la même façon : <ul style="list-style-type: none"> ○ Combiner des activités de mise en œuvre des axes stratégiques définis, ○ Localiser ces activités et décrire les composantes valorisées des milieux d'implantation de ces activités, ○ Décrire l'horizon temporel, ○ Mentionner les responsables et les parties prenantes associées et leurs rôles, ○ Estimer les ressources nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que les stratégies de mobilisation de ces ressources (financement endogène, financement provenant de projets, programmes ou plans existants, financements à mobiliser et auprès de qui...). • Au moins deux scénarios doivent être élaborés, en plus du Statut quo. Ce sont ces scénarios qui seront comparés entre eux, sur la base de critères clairement définis. Les exemples ci-dessous constituent des types d'alternatives à élaborer : <ul style="list-style-type: none"> ○ ex.1 Options stratégiques globales présentant des combinaisons d'actions cohérentes qui s'alignent sur une vision de développement (protection stricte de l'environnement, durabilité, développement économique accéléré, etc.) ○ ex. 2. Des options différentes des actions ou activités choisies chaque fois à l'intérieur des axes d'intervention. • Définir le statu quo comme étant une alternative à prendre en compte : cette alternative correspond à la situation sans nouveau programme ; elle prend en compte l'évolution du milieu avec les hypothèses de changement climatique et d'évolution démographique dans le Bassin de Sankarani, en tenant compte des politiques et des plans déjà en cours ou approuvés.
<p>La construction des critères d'évaluation comparative des scénarios</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères définis doivent couvrir toutes les dimensions du développement durable et les enjeux majeurs du territoire. Le développement des critères d'analyse comparative doit prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les préoccupations et enjeux exprimés par les parties prenantes, ○ Les enjeux associés aux types d'activités envisagées, ○ Les ODD, CREDD. • Les échelles de mesures associées aux différents critères doivent être ensuite élaborées, en présentant des méthodes scientifiquement reconnues et à coûts raisonnables. À ce niveau stratégique, il est possible que les données ne soient pas suffisantes pour faire des évaluations quantitatives ; dans ce cas une échelle d'évaluation qualitative peut être définie.
<p>La pondération des critères</p> <p>Les parties prenantes clés expriment à travers l'attribution de poids relatifs, leurs jugements de valeurs. En effet, la pondération des critères consistera à faire attribuer par les parties prenantes, des poids relatifs à chaque critère sur un poids total de 100 points, en tenant compte de l'importance relative qu'elles accordent à chaque critère.</p>
<p>L'évaluation de chaque scénario sur tous les critères</p> <p>Les experts en charge de l'EES doivent évaluer quels pourraient être les principaux impacts sur tous les objectifs du PDIDBS (les ODD et objectifs du CREDD, les impacts environnementaux et sociaux inclus).</p>
<p>L'agrégation des performances des scénarios</p> <p>Décrire la démarche pour agréger les performances des alternatives (options) évaluées afin de construire l'option de consensus ou l'option optimale.</p>
<p>La négociation pour le choix d'un scénario</p> <p>La démarche de restitution de l'évaluation comparative des options doit être présentée. Cette démarche doit inclure des négociations entre les parties prenantes clés pour le choix d'un scénario dit « durable ».</p>
<p>L'évaluation détaillée et l'élaboration des mesures environnementales et sociales</p> <p>la démarche et les outils à utiliser pour l'évaluation détaillée des impacts du scénario retenu et l'élaboration des mesures cadres d'atténuation et de compensation, doivent être présentées.</p>
<p>L'élaboration du plan cadre des mesures environnementales et sociales</p> <p>L'élaboration comprendra aussi le plan de renforcement des capacités et le cadre de suivi-évaluation.</p>

5. Elaboration et mise en œuvre du PDIDBS – autres aspects

5.1 L'organisation de la mise en œuvre

Le rapport de cadrage présente une ébauche d'une stratégie de financement et d'une organisation de mise en œuvre du PDIDBS. Des acteurs, institutions et mandats spécifiques doivent encore être identifiés pour les tâches présentées. Une capacité institutionnelle suffisante et des budgets adéquates sont des préconditions cruciales. Très souvent la gouvernance décentralisée est caractérisée par des carences au niveau de ces conditions.

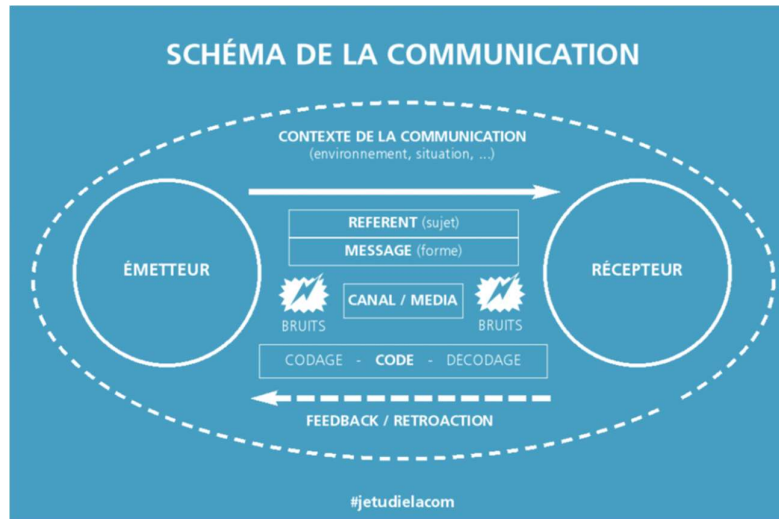
La CNEE conseille de faire une proposition dans le PDIDBS / EES sur la manière dont les ministères, au travers la CIM, seront impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action / PCGES : Rapport d'étape annuel ? Au niveau de l'action ? Quelles actions nécessiteront une EIES ?

La CNEE recommande d'indiquer dans le rapport de cadrage définitif que ces éléments – implication des ministères, stratégie de financement et organisation de mise en œuvre – seront élaborés dans la phase de développement du PDIDBS / ÉES.

5.2 La stratégie de communication

Un plan de communication est autre qu'un rapport de capitalisation des acquis. Les divers outils que le Rapport de Cadrage évoque pour la mobilisation des financements – fiches de projets, résumé synthétique du programme en version dure et électronique, dépliants, forums et table ronde, rencontres bilatérales, et multilatérales – pourront faire partie d'un véritable plan de communication.

La CNEE conseille de développer un plan d'information et de communication dès maintenant, afin de soutenir l'implication des acteurs et assurer un dialogue inclusif efficace.



Le principe de base de la communication pour le développement est que le développement durable et le changement social exigent la participation active et consciente des parties prenantes à toutes les étapes du processus de développement. La communication pour le développement combine différents médias et méthodes participatives – incluant les échanges verbaux au cours de réunions/ateliers (dialogue), les documents écrits, la radio communautaire, la vidéo et les technologies de l’information et de la communication modernes – afin d’assurer un accès plus équitable à l’information, au partage de connaissances et à la prise de décision inclusive.

La stratégie de communication externe du PDIDBS/EES aura pour but d’améliorer la légitimité entrante et la légitimité produite par les actions et résultats du programme. C’est dire que le plan de communication à mettre en œuvre doit permettre d’améliorer l’inclusion des citoyens dans la gouvernance locale et de favoriser le dialogue. Il s’agit d’une part :

- D’accroître la capacité des fonctionnaires, des élus municipaux, du personnel technique opérationnel à mettre en œuvre le PDIDBS en tenant compte des besoins de leurs citoyens (processus inclusif et participatif) et d’autre part,
- D’accroître la capacité des citoyens à participer de manière effective et efficace à ce processus inclusif et participatif.

Un point majeur de cette stratégie est qu’elle doit être en tout point adaptée à son public dans le contenu comme dans la forme. Les flux d’information et de communication (réunions, message radios et autres) doivent être analysés pour permettre cette adaptation. Il s’agit en particulier de différentes communications, dont les formes seront différentes en fonction du public et du but recherché :

- Information « officielle » relative au PDIDS et EES
- Pédagogie/Education sur des thèmes donnés/communication comportementale pour amener à changer les pratiques
- Communication pour permettre une codécision
- Consultation » pour associer les populations à la mise en œuvre

L’ICBS doit décider de ce qu’elle désire. Ce choix, à ce stade est d’une grande importance pour éviter de fausses attentes parmi les parties prenantes, ce qui sera contre-productif plus tard dans le processus. La stratégie de communication interne permettra de développer et maintenir

des relations efficaces entre l'administration (inter-)communale, les membres du conseil (inter-communal), le personnel, les médias et la population. Cette stratégie de communication devra être opérationnalisée dans un plan de mise en œuvre.

La communication avec les parties prenantes doit également inclure les parties prenantes de la zone d'impacts quand elles sont concernées.

5.3 Le renforcement des capacités humaines

Le renforcement des capacités humaines pour préparer et réaliser le PDIDBS/EES doit être fait, en principe, sur la base d'une stratégie associée à un plan de mise en œuvre. La stratégie de renforcement des capacités humaines et son plan de mise en œuvre devront non seulement clarifier le but recherché par cette action dans le cadre du PDIDBS/EES, mais également indiquer le comment du renforcement et les activités à entreprendre pour l'obtenir. De manière globale, on peut dire que cette stratégie et le plan associé vont permettre aux bénéficiaires de passer progressivement au travers des stades ci-dessous, à savoir :

- Inconscient-incompétent, à
- Conscient-incompétent, puis
- Conscient-compétent, et finalement
- Inconscient- compétent.

Le plan de renforcement identifiera non seulement les bénéficiaires dans l'ICBS, les types de formation adaptées et les résultats attendus pour permettre la préparation et la mise en œuvre du PDIDBS/EES.

Les moyens et méthodes à mettre en place dans le cadre des plans de formation annuels pour l'ICBS seront fonction des éléments suivants :

- Objectifs pédagogiques ;
- Résultats attendus par le plan de formation ;
- Bénéficiaires de la formation (Niveau d'éducation et de compréhension (langue utilisée & alphabétisation), genre, âge, etc) ;
- Types de formation à retenir pour obtenir les résultats
- Formation « formelle » en salle,
- Ateliers participatifs de mise en pratique,
- Formation sur le tas,
- Jeux de rôles,
- Coaching,
- Théâtre de rue/koteba,
- Sketches et débats,
- Échanges/visites de terrain (d'une inter-communalité à l'autre)

Il faudra également faire attention aux conditions de la formation (contextualisation, choix des lieux et heures de « formation » pour un impact maximal, choix de la langue et du langage adopté tenant compte de la dimension genre et de la culture) et des ressources (Capacité humaines, temps et budget) disponibles.

En particulier, la mise à jour des PDESCs des sept communes de l'ICBS qui nourriront le PDIDBS/EES (voir aussi section 3.3 Description des axes stratégiques et leur élaboration) pourrait être un bon contexte de mise en pratique de cette stratégie de renforcement des capacités.

5.4 Suivi et évaluation

“Les données sont la matière première d'une prise de décision informée (...). Sans des données de haute qualité, source d'une bonne information, sur les bons paramètres, au bon moment, la conception, le suivi et l'évaluation de politiques effectives deviennent presque impossible.”

Rapport des Nations Unies, A world that counts ¹

Les données à elles seules n'améliorent pas le bien-être des populations et de leur environnement. Mais elles peuvent le faire si elles sont utilisées systématiquement de manière responsable, pour créer des informations qui génèrent des connaissances. Le rapport récent de la banque Mondiale : des données pour une vie meilleure² d'Avril 2021 est très instructif.

Les données à collecter sont fonction de leur utilisation :

- Planification stratégique et prise de décision : les données sont utilisées pour éclairer les politiques, les investissements. Exemple planification GIRE qui couvrent une grande région géographique (bassin versant) ou une période de temps (planification pluriannuelle), Gouvernance et Sécurité, Planification AEPHA en milieu urbain et rural, systèmes en réseaux ou non
- Gestion opérationnelle : les données sont utilisées pour informer les opérations et la maintenance régulière et/ou quotidiennes
- Suivi et évaluation : les données sont collectées pour assurer la conformité aux résultats et impacts annoncés (études de base, etc) – contrôle et vérification
- Apprentissage (transformation des données en information et connaissance)

Pour cela il est donc indispensable de faire une analyse de fonds des données nécessaires pour la mise en œuvre du PDIDSB/EES, données nécessaires pour le développement de la zone et pas uniquement pour le suivi et l'évaluation.

Il sera donc indispensable de développer une stratégie de collecte et gestion des données adaptée aux besoins de l'ICBS, mais pas dans une démarche propriétaire, ce qui serait préjudiciable à la mise en commun des données avec d'autres organisations maliennes. L'ICBS a besoin des données collectées et stockées par les institutions gouvernementales et non gouvernementales intéressantes pour la zone d'étude. Les données spécifiques dont l'ICBS a besoin mais qui ne sont pas disponibles auprès des autres acteurs pourraient être collectées, stockées et partagées par l'ICBS dans une perspective gagnant-gagnant (mise en commun). L'initiative des données du Mali (Akvo) montre de quelle manière les partenaires peuvent collecter et mettre en commun des données (partager les leurs et utiliser celles des autres) de manière sécurisée pour le bénéfice de tous, en préservant la confidentialité et à cout réduit.

Annexe 1 : Résumé de l'avancement du cadrage pour le processus conjoint

Etape avant le cadrage, à décrire dans le rapport de cadrage /les TdR de l'EES :			
Avis de la proposition du PDIDBS par son porteur, soit l'ICBS	Décrit	Décision d'assujettissement à l'ÉES et définition de la procédure à suivre (Procédure malienne + Protocole de Kiev) par l'autorité compétente	Décrit
Prise de décision de l'ICBS d'un processus conjoint (PDIDBS et ÉES)	Décrit		
Élaboration de la feuille de route du processus conjoint par l'ICBS	Décrit		
Identification des parties prenantes	Décrit mais analyse à compléter		
Élaboration d'un plan de consultation publique	Pas décrit		
Etape de cadrage, à décrire dans le rapport de cadrage au moins une débauche et annoncer la méthodologie pour compléter et décider par la suite :			
Description de la situation de référence et des besoins en données	Décrit mais à compléter	Identification des défis/enjeux majeurs	Décrit mais analyse à compléter
Détermination des problèmes et besoins des parties prenantes	Décrit mais analyse à compléter		
Définition de la vision, des objectifs et des axes d'intervention du PDIDBS	Décrit mais à améliorer	Priorisation des axes d'intervention du PDIDBS en tenant compte des défis/enjeux	Décrit mais à améliorer
		Définition des objectifs de l'ÉES	Décrit
Délimitation des portées : limites géographiques, horizon temporel, axes thématiques prioritaires	Décrit	Définition des limites géographiques, champs thématiques et horizon temporel de l'ÉES	Décrit
Documentation des axes thématiques et activités afférentes	Débauche, à compléter	Analyse de cohérence : interactions entre le PDIDBS et les politiques, plans et programmes existants (incluant les engagements internationaux du Mali)	Débauche, à compléter
		Description de la méthodologie : définition des types d'alternatives à analyser pour le PDIDBS, les critères et méthodes d'évaluation comparative	Pas décrit
		Élaboration du rapport de cadrage et du projet de termes de références (TdR) de l'ÉES	Fait mais à compléter

Annexe 2 : Dénominations des axes stratégiques

	Chapitre 8 Les grandes lignes du PDIDBS	Chapitre 9 tableau 4	Chapitre 9 Description des axes stratégiques	TdR de l'EES
AS	1) Sécurité alimentaire et nutritionnelle	2) Sécurité alimentaire : production agricole, d'élevage, de pêche et nutrition	1) Sécurité alimentaire et nutritionnelle (nutrition, agriculture, élevage, pêche et pisciculture)	1) Sécurité alimentaire : production agricole, d'élevage, de pêche
	2) Agriculture, élevage et pêche		3) Exploitation des poissons et pressions sur les ressources halieutiques	11) Exploitation des poissons, et pression sur les ressources halieutiques (pêche)
	3) Orpaillage (traditionnel et dragage)	5) Exploitation minière	4) Orpaillage	3) Exploitation minière (traditionnel et par dragage)
	4) Développement social (éducation, santé, sport, art/culture, formation professionnelle)	7) Développement social, sportif et culturel (Formation professionnelle ; Santé, Art/culture ; Sport)	5) Développement social	5) Développement social, sportif et culturel
	5) Activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, pêche, développement des filières porteuses, maraichage, etc.) notamment pour les couches vulnérables (femmes et jeunes)	3) Activités génératrices de revenus (filières, emploi) – (agriculture, pêche et élevage, services, autres)	6) Activités génératrices des revenus (Accès aux Systèmes Financiers Décentralisés (microcrédit) ; chaîne de valeur ; Centre de métiers)	2) Activités génératrices de revenus (filières, emploi, etc.)
	6) Gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité	4) Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité (Protection du couvert végétal et gestion des ressources sylvopastorales ; <i>Gestion des terres et des aménagements</i> ; <i>Exploitation des poissons, et pression sur les ressources halieutiques</i> ; <i>Sécurité foncière</i> et gestion de l'accès à l'eau)	7) Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité (gestion des ressources forestières)	7) Gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité

	7) Gestion des terres et des aménagements		8) Gestion des terres et des aménagements	10) Gestion des terres (Agricoles), aménagements et questions foncières
	8) Approvisionnement en eau potable, hygiène assainissement	6) Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets	9) Approvisionnement en eau potable, hygiène, assainissement	4) Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets
	9) Electrification et énergie renouvelable	8) Désenclavement, transport et énergie (Réseau des routes et pistes ; Energie renouvelable ; Electrification)	10) Electrification et énergie renouvelable	9) Électrification et Energie renouvelable
	10) Désenclavement		11) Désenclavement (route et pistes rurales et transport fluvial)	8) Désenclavement
	11) Sécurité (= Axe 16 ?)	1) Sécurité		
AT	12) changement climatique	9) Changements climatiques	12) Changement climatique	12) changement climatique
	13) genre/équité	10) Genre/Equité	13) Genre et équité (inclusion sociale)	13) Genre/Equité
	14) gouvernance par les Communes	13) Gouvernance	15) Gouvernance par les communes	16) Gouvernance
	15) gestion des conflits	12) Gestion des conflits	16) Gestion des conflits et insécurité des personnes	15) Gestion des conflits
	16) sécurité des personnes et de leurs biens (prévention) (=Axe 11 ?)			6) Sécurité des personnes et de leurs biens
		11) Ressources en eau	14) Ressources en eau	14) Ressources en eau
		2)?		

AS = Axes stratégiques (axes prioritaires en gras, le cas échéant) ; AT = Axes transversaux